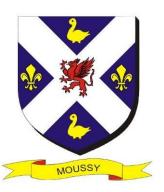
Département du VAL d'OISE Arrondissement de PONTOISE Canton

de PONTOISE

Tél. (répondeur): 01.30.27.20.14 Courriel: mairie@moussy.fr Site: www.moussy.fr REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres En exercice 09 Présents 07 Votants 07

SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Date de convocation : 21/03/2024 Date d'affichage : 14/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

<u>Etaient présents</u>: M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Absents excusés: MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : MME VERBEKE Muriel

. 095-219504388-20240403-TaxeLocales2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2024 Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vote des taxes

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les comr départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté doivent donc délibérer et intégrer le taux départemental au taux La taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être vot



dorénavant la part Département. Elles

municipal.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE de procéder à une augmentation de 4 % des taux des taxes locales pour l'année 2024, soit :

Taxe d'habitation : 10,82 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (Communale : 5,60 %) - Départementale : 23,69 %

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,08 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition

Fait à Moussy, le 3 avril 2024

Le) Maire,

Philippe HOUDAILLE